

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*DEPARTEMENT
DE L'AIN*

L'An deux mille vingt-six, le quinze septembre,
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous
la présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la
convocation
09 septembre 2026*

Nombre de conseillers présents et représentés : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Présents : Mesdames C. MOINE, A. MICHAUD, M. CALMELS, C. CIMAROSTI, M. BOYER, I. PICHARD, R. CHEVALLET, A. KONDZIELA ;
Messieurs J-C. CLEMENT, E. VEYRUNES, M. SIMON, V. RINALDI, P. RICO, J-M. LABROSSE, X. BERNARD.

Pouvoirs : Monsieur C. MOINE donne pouvoir à Madame A. MICHAUD, Monsieur P. MARTINELLI donne pouvoir à M. J-C. CLEMENT.

Excusée : Madame Y. TALHI, Madame L. DEWILDE.

Secrétaire de séance : Madame Myriam BOYER

N°2026.047 Objet – Délibération portant sur l'attribution du marché de travaux de l'aménagement du Parking des services techniques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8 relatif aux marchés de travaux passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant, le seuil de 100 000 € HT ayant été pérennisé par le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 ;

Vu la délibération n° 2026.027 du 12 mai 2026 portant délégation d'attributions à Madame le Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 4° du CGCT, plafonnée à 40 000 € HT en matière de marchés ;

Vu l'estimation du maître d'œuvre, le cabinet Archigraph, établie à 45 579,01 € HT (54 694,81 € TTC) ;

Vu les offres remises par les trois entreprises consultées et le rapport d'analyse des offres ;

Vu le détail quantitatif estimatif négocié, signé par l'entreprise Eurovia ;

Considérant que, dans le cadre du même programme de voirie communale que l'opération du Chemin de Cayroli, la commune a engagé les travaux de réaménagement du parking de la Rue de la Petite Combe (parking des services techniques), portant sur l'installation de chantier et la signalisation, la démolition de la chaussée et des bordures existantes, le terrassement et la structure de trottoir et de voirie, les revêtements (dont pavés béton pour les places de stationnement), la fourniture et la pose de bordures, la reprise des ouvrages de réseaux, la signalisation verticale et horizontale et la remise en état des espaces verts ;

Considérant que le montant estimé de l'opération, soit 45 579,01 € HT, est inférieur au seuil de 100 000 € HT en deçà duquel les marchés de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables, de sorte que la commune a pu procéder par consultation simple ;

Considérant que, afin de garantir le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, les trois mêmes entreprises que pour l'opération du Chemin de Cayroli ont été consultées sur la base d'un même détail quantitatif estimatif ;

Considérant que l'entreprise Eurovia présente la seule offre inférieure à l'estimation du maître d'œuvre, les deux autres offres lui étant supérieures, et que son offre ne fait apparaître aucune anomalie ni sous-évaluation manifeste ;

Considérant que, à la faveur d'une mutualisation des frais d'installation de chantier avec l'opération voisine du Chemin de Cayroli, l'entreprise Eurovia a consenti un effort de 750 € HT, ramenant son offre à 42 163,97 € HT (50 596,76 € TTC), et qu'elle présente ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que le montant de ce marché excède le plafond de 40 000 € HT de la délégation consentie à Madame le Maire, de sorte que son attribution et sa signature relèvent de la compétence du conseil municipal ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **ATTRIBUE** le marché de travaux de réaménagement du parking de la Rue de la Petite Combe à l'entreprise Eurovia, pour un montant de 42 163,97 € HT (50 596,76 € TTC) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché et tout document afférent à son exécution ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la commune.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du
caractère exécutoire de la présente
délibération.

A Sergy, le 15 septembre 2026

Le Maire, C. MOINE

